

Examens EPS - Session 2018

Contrôle en cours de formation - Examen des différents cas pour le calcul de la note

N = Note chiffrée au ½ point le plus proche pour Bacs pro, BEP et CAP. Au point entier le plus proche pour les BACS GT. Attention : **00** = note d'un candidat PRESENT à l'ÉPREUVE mais dont la PRESTATION = 00.

R = Note de l'épreuve de rattrapage.

DI = Dispensé à 1 épreuve avec justificatif médical + avis du médecin scolaire : sur fiche annexe 2 ou 3 du BA n°726 sur laquelle est formalisé le choix du type d'épreuve adaptée éventuelle. Le listing de tous les inaptes est inséré dans le dossier de l'établissement et signé par le chef d'établissement.

AB = Absent à l'épreuve sans justificatif médical. Le listing des élèves absents est inséré au dossier de l'établissement et signé par chef établissement. Pour les BEP et CAP, 2 x AB, pour les Bac Pro 3 x AB = ELIMINATOIRE - pour le calcul de la note : AB = 00

NV = problème technique important ou épreuve non validée en raison de problèmes particuliers (accès aux installations sportives). Une demande exceptionnelle doit être faite auprès de l'IA-IPR. La réponse d'acceptation doit être incorporée au dossier de l'établissement et visé par l'autorité hiérarchique.

Différentes combinaisons possibles pour les Bacs GT et Pro			Calcul de la proposition de note sur 20
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	$(N1+N2+N3) / 3$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	$(N1+N2+R1) / 3$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage = DI	$(N1+N2) / 2$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(N1+N2+zéro) / 3$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Note d'un 2 ^{ème} rattrapage = R2	$(N1+R1+R2) / 3$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	$(N1+R1) / 2$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(N1+R1+zéro) / 3$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Voir en annexe 1 et 2
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(N1+zéro+zéro) / 3$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(N1+zéro) / 2$
Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Note d'un 2 ^{ème} rattrapage = R2	Note d'un 3 ^{ème} rattrapage = R3	$(R1+R2+R3) / 3$
Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Note d'un 2 ^{ème} rattrapage = R2	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	$(R1+R2) / 2$
Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Note d'un 2 ^{ème} rattrapage = R2	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(R1+R2+zéro) / 3$

Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Voir en annexe 1 et 2
Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(R1+zéro+zéro) / 3$
Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(zéro+zéro) / 2$ Non éliminatoire
Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Voir en annexe 1 et 2
Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(R1+zéro) / 2$
Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Dispensé EPS examen
Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	$(zéro+zéro+zéro) / 3$ éliminatoire
Epreuve non validée = NV	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	$(N2+N3) / 2$ Et toutes les possibilités

Différentes combinaisons possibles pour les BEP et CAP			Calcul de la proposition de note sur 20
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2		$(N1+N2) / 2$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = R2		$(N1+R2) / 2$
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage = DI		Voir annexe 2
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro		$(N1+zéro) / 2$
Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Note d'un 2 ^{ème} rattrapage = R2		$(R1+R2) / 2$
Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage		Voir annexe 2
Note d'un 1 ^{er} rattrapage = R1	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro		$(R1+zéro) / 2$
Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro		$(DI+zéro) / 2$ Non éliminatoire
Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro	Absence à une épreuve ou à un rattrapage = zéro		$(zéro+zéro) / 2$ éliminatoire
Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage		Dispensé EPS examen

Candidats démissionnaires :

- Le candidat n'apparaît pas dans la liste des candidats de l'établissement sur EPSNet. Il n'y a pas à fournir d'exéat.
- Le candidat apparaît sur la liste des candidats de l'établissement sur EPSNet. Fournir l'exéat ou date de démission signée par le chef d'établissement :
 - S'il possède 2 notes sur 3, inscrire « DI » pour la 3e note **et fournir l'exéat au dossier de l'établissement.**
 - Sinon, 'Annuler le candidat'. Dans menu EPSNet 'Gestion candidats', 'Annulation/validation candidats'.

- **Candidat en situation d'aptitude partielle permanente ou de handicap. Ne concerne pas les candidats qui relèvent d'une inaptitude temporaire (blessure, maladie) arrivée en cours d'année :**

Concernant les élèves dont le handicap est attesté en début d'année par l'autorité médicale, empêchant une pratique complète des enseignements de l'EPS mais n'interdisant pas une pratique adaptée. Une des situations suivantes sera proposée :

1. Un ensemble certificatif de trois épreuves, dont deux au maximum peuvent être adaptées pour la voie générale et technologique, relevant au moins de deux compétences propres différentes.
2. Proposer un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant autant que possible de deux compétences propres différentes.
3. Possibilité de proposer une seule épreuve adaptée **pour les candidats à l'examen du CAP et BEP.**
4. Pour tous les élèves, dans le cas d'un handicap sévère, une seule épreuve adaptée peut être proposée après validation de la commission académique.
5. Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal peut être proposée. Les candidats sont alors évalués sur une seule épreuve académique adaptée, arrêtée par le recteur de l'académie.

Annexe 1 : voie Générale et Technologique

- La circulaire n° 2013-131 du 28 août 2013, **reprise par la circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015**, ouvre la possibilité pour les candidats inaptes partiels ou temporaires qui pour des raisons médicales n'auraient pu passer qu'une seule des trois épreuves de CCF :
 - soit de formuler une proposition de note pour l'examen ;
 - soit d'indiquer « dispensé pour raison médicale ».
- Les choix de proposer une note ou d'indiquer « dispensé pour raison médicale » devront être argumentés : fiche individuelle + fiche d'argumentation (formulaire joint) + pièces justificatives
- Ces choix sont personnalisés. Une décision unique et de principe qui s'appliquerait indistinctement à tous les candidats d'un même établissement ne serait pas acceptable.

Annexe 2 : Voie professionnelle

La circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018 précise les modalités d'évaluation des candidats présentant une inaptitude attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année scolaire.

Si, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée qu'elle soit partielle ou totale est prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie, il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour soit :

- renvoyer l'élève au contrôle différé fixé par chaque établissement ;
- permettre une certification sur au moins deux épreuves au baccalauréat professionnel et au BMA ;
- permettre une certification sur au moins une épreuve au CAP et au BEP ;
- permettre une certification sur une seule note ou ne pas formuler de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et porter la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » (cf code de l'éducation art 312-4)

Annexe 3 :

- La gestion des certificats médicaux des élèves nécessite la plus grande rigueur. Les professeurs y inscrivent dès réception « *vu et pris connaissance le ...* » et y apposent leur nom et leur signature.